

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	34
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présents : 28

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI donne pouvoir à SCHUTZ Claire, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDON Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Indemnité de fonctions des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de

Fonction publique :
069-216902445-20251024-D2025-58-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 10 Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020-12 du 17 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Vu les évolutions récentes survenues au sein du Conseil Municipal, et notamment le passage du nombre d'adjoints de 10 à 8 ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction d'Adjoint au Maire à Mme SCHUTZ (n°2020-151), M. GAUTIER (n°2020-152), Mme ACQUAVIVA (n°2020-153), Mme BOUVIER (n°2020-155), M. BLANCHIN (n°2020-329), Mme BOULAY (n°2020-330), M. HUSSON (n°2020-332), et M. BERGERET (n° 2021-128) ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction de Conseiller municipaux délégués à M. KALITA (n°2020-160), M. BOURGOGNON (n°2020-163), M. JANNIN (n°2020-164), M. RIO (n°2020-239), et M. CADILLAT (n°2025-195) ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui cité ci-après ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction peut percevoir une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale sans dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être versée au Maire de la commune ;

Considérant que pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction qu'un Conseiller Municipal non titulaire d'une délégation de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal :

1) DECIDE que les nouveaux taux d'indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués sont fixés comme suit :

- **Maire : 74,42%** (au lieu de 77,52% jusqu'alors) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-58-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025

- **Adjoints au Maire : 24,90%** (au lieu de 26,10% jusqu'alors) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
 - **Conseillers Municipaux Délégués : 6,62%** (au lieu de 6,83% jusqu'alors) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- 2) **DECIDE** que le taux de l'indemnité de fonction brute allouée aux Conseillers municipaux sans délégation reste fixé à 2.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
 - 3) **ACTE** que les indemnités de fonction précitées seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
 - 4) **ABROGE** la délibération n° 2020-12 à compter du 1^{er} novembre 2025, date à partir de laquelle ces nouveaux taux d'indemnités de fonction sont applicables.
 - 5) **ORDONNE** que les crédits correspondants soient prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré :

- **24 VOIX POUR**
- **10 ABSTENTIONS (Mesdames PECHARD, DU VERGER, ESSAYAN, MARGERI, PICHON et Messieurs MONTOYA, FAYOT, FERRAND, JOLY, RANC)**

Fait et délibéré en séance le : 15 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 24/10/2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 24/10/2025



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-58-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du Conseil Municipal de
Tassin la Demi-Lune à compter du 1^{er} novembre 2025**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	CHARMOT Pascal	74,42%	3 059,05€
1 ^{er} Adjoint au Maire	BERGERET Pierre	24,90%	1 023,52€
2 ^{ème} Adjoint au Maire	SCHUTZ Claire	24,90%	1 023,52€
3 ^{ème} Adjoint au Maire	GAUTIER Eric	24,90%	1 023,52€
4 ^{ème} Adjoint au Maire	ACQUAVIVA Caroline	24,90%	1 023,52€
5 ^{ème} Adjoint au Maire	BLANCHIN Jacques	24,90%	1 023,52€
6 ^{ème} Adjoint au Maire	BOUVIER Ghislaine	24,90%	1 023,52€
7 ^{me} Adjoint au Maire	BOULAY Christine	24,90%	1 023,52€
8 ^{ème} Adjoint au Maire	HUSSON Serge	24,90%	1 023,52€
Conseiller Municipal Délégué	BOURGOGNON Henri	6,62%	272,12€
Conseiller Municipal Délégué	CADILLAT Michel	6,62%	272,12€
Conseiller Municipal Délégué	JANNIN Pierrick	6,62%	272,12€
Conseiller Municipal Délégué	KALITA Matthieu	6,62%	272,12€
Conseiller Municipal Délégué	RIO Jean-Baptiste	6,62%	272,12€
Conseiller Municipal	CHARPENTIER Marie-Catherine	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	CONTREL Nathalie	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	CUZIN Sandrine	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	DE UFFREDI Sabrina	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	GANDON Francis	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	GARRIGOU Christine	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	GUYON Loïc	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	JELEFF Michèle	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	JOURDAN Milouda	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	MONTOYA Marc-Antoine	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	PARENTHOEN Yannick	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	PECHARD Katia	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	DU VERGER Laurence	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	ESSAYAN Martine	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	FAYOT Michel	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	FERRAND Benoît	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	JOLY Franck-Alain	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	MARGERI Marielle	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	PICHON Laëtitia	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	RANC Julien	2.25%	92,49€
Conseiller Municipal	HACHANI Yohann	2.25%	92,49€

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-58-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025